



COMMUNE D'HAUTERIVE

**COMMUNE D'HAUTERIVE  
SALLE POLYVALENTE ET ABRIS PCI DU CENTRE SPORTIF**

**RÈGLEMENT D'UTILISATION**

- **La location de la salle polyvalente** du centre sportif, par écrit, au moins 6 semaines à l'avance, peut être faite par toute personne adulte solvable et au bénéfice d'une assurance RC ; priorité est donnée aux habitants ou sociétés locales d'Hauterive. Le locataire, lors de la demande, précise le matériel qu'il souhaite au moyen du formulaire ad hoc remis par l'administration communale. Il précise également le nombre d'invités et de véhicules attendus.
- **La location des abris PCI** du centre sportif, par écrit, au moins 6 semaines à l'avance, peut être faite par toute personne adulte solvable et au bénéfice d'une assurance RC ; priorité est donnée aux habitants ou sociétés locales d'Hauterive.
- **La clef** sera remise par l'administration communale selon confirmation reçue par le locataire. **Une visite des lieux** doit être effectuée, avec le responsable, avant la location.
- **Un rendez-vous** est pris avec le responsable pour la restitution des locaux et la vérification de l'état des lieux. Un procès-verbal de remise des locaux et l'inventaire sont signés par les deux parties.
- **Une caution** de Fr. 350.- pour la salle polyvalente et/ou Fr. 200.- pour les abris doit être versée au CCP 20-1547-3 ou à la caisse communale lors de la réservation pour que celle-ci devienne définitive. Ce montant ou son solde sera restitué selon les modalités convenues lors du dépôt après le rapport de restitution de notre responsable.
- Concernant l'abri PCI, **une taxe de séjour** de Fr. 2.- est perçue en sus pour chaque personne de plus de 18 ans passant la nuit dans les dortoirs. Cette taxe est reversée à l'office cantonal du tourisme.
- **Le parcage** se fait sur les places autorisées. En cas de fortes affluences prévues, il y a lieu de contacter notre agent de sécurité publique, au 032 756 97 22, la semaine précédent la location.

- Il est instamment demandé que les convives ne fassent **pas de bruit** sur la voie publique et qu'ils préservent la quiétude du voisinage.
  
- Lors de la présence de 100 personnes et plus **dans la salle polyvalente**, la Police du feu exige **l'installation d'une 2<sup>e</sup> voie de sortie** afin d'assurer au maximum la sécurité en cas d'évacuation par la sortie Est (local matériel), notamment pour les personnes âgées et/ou à mobilité réduite. **La rampe d'accès doit être posée après la mise en place des tables et des chaises**, selon les instructions du responsable. Elle doit rester en place durant toute la manifestation, puis retirée une fois la manifestation terminée pour permettre de ranger le mobilier . **ATTENTION : cette rampe ne doit pas être utilisée pour monter ou descendre les chariots de chaises, de tables ni les éléments de scène : danger d'accident !**
  
- Lors de la **location des abris PCI**, il est impératif que la porte blindée reste verrouillée/cadenassée **en position ouverte**, afin d'éviter tout risque qu'elle ne se coince en position fermée et occasionne des effets de panique.
  
- La salle et/ou les abris doivent être rendus propre, l'aspirateur passé, le sol récuré si nécessaire, la vaisselle lavée et rangée selon les indications. **Les nettoyages** doivent être terminés lorsque les locaux sont libérés, selon rendez-vous fixé avec le responsable. Les déchets, y compris les décorations intérieures et extérieures, doivent être entreposés uniquement dans le container prévu à cet effet. Une déduction sur la caution sera effectuée si le locataire n'utilise pas les sacs taxés NEVA. L'extérieur des locaux doit rester propre.
  
- Toute contravention aux directives ci-dessus (nettoyage mal fait, dégât occasionné sur le matériel, la vaisselle, les tables, etc.) donnera lieu à une facture (ou déduction de la caution) établie par l'administration.

Hauterive, le 15 mai 2017


AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président :

Le secrétaire :



F. Barben



J. Wenger